

Règlement Jeu Concours

70 seconds challenge

Jeu disponible sur place

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

ROPPEHEIM OUTLET SNC (ci-après la « société organisatrice ») dont le numéro de SIREN est : 808 263 909 et le siège social est situé au 121 rue d'Aguesseau - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Organise le mardi 3 février, un jeu intitulé : « 70 seconds challenge » (ci-après dénommé « le Jeu ») de 10h à 17h30, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant de l'Union Européenne, ayant effectué un achat d'un montant cumulé de 200 € minimum dans les boutiques du centre Roppenheim The Style Outlets le mardi 3 février uniquement.

Le client pourra compléter un bulletin de participation pour chaque tranche de 200€ validée par le centre.

Sont exclus les personnels de la Société Organisatrice, de ses prestataires, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Le Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement sur place le mardi 3 février. Pour participer, le client doit :

1. Être membre du programme "STYLE CLUB" du centre Roppenheim The Style Outlets
2. Effectuer un ou plusieurs achats pour un montant total minimal de 200 € dans les boutiques du centre.
3. Se présenter au Point Information du centre pour faire vérifier ses preuves d'achat (tickets de caisse du jour).

4. Remplir un bulletin de participation pour chaque tranche de 200€ d'achat validée par le centre et le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant l'heure du tirage au sort.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort effectué parmi l'ensemble des bulletins valides le mardi 3 février à 18h00, sur place au niveau de la place centrale. Le nom du gagnant sera annoncé au micro.

Le gagnant devra être présent au moment du tirage au sort. **Si le gagnant tiré au sort ne se manifeste pas dans un délai de 5 minutes après l'annonce de son nom**, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Un nouveau tirage au sort sera alors immédiatement effectué pour désigner un autre gagnant, et ce jusqu'à ce que le lot soit attribué.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot :

70 secondes de shopping gratuit dans une boutique choisie parmi une liste définie incluant les boutiques du centre Roppenheim The Style Outlets suivantes :

ADIDAS OUTLET

DEELUXE

DESIGUAL OUTLET

DESTOCK JEANS

DIGEL

FOSSIL

GARCIA

HOME & COOK

IL LANIFICIO

JEFF DE BRUGES

JEREM

MARVELIS

MEY

MISE AU GREEN
ONLY
PANDORA
PEPE JEANS
SWAROVSKI
THE COSMETICS COMPANY STORE
SEIDENSTICKER
THOMAS SABO
TRADITION DES VOSGES
TRIUMPH
VILA
VILLEROY & BOCH
VOLCOM
WELLENSTEYN
WMF

La listes des boutiques pourra être modifiée sans préavis pour les participants.

Le choix des produits choisi devra se faire dans la limite des quantités suivantes :

- Prêt-à-porter : maximum 2 unités par catégorie
- Parfums : 1 unité par catégorie
- Accessoires, chaussures et articles maison : maximum 2 unités du même produit

Le jeu sera plafonné à 1000€ de shopping maximum sur la session. Lors du passage en caisse, si le panier de produits du client dépasse les 1000€, une sélection des articles sera faite pour respecter l'enveloppe des 1000€.

Aucun échange ou remboursement du lot ne pourra être effectué.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – RÉSERVES ET AUTORISATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Le gagnant autorise par avance du seul fait de l'acceptation de son gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et notamment sur Meta et Tiktok, auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publidédactionnel de tous types liés au présent jeu, ses déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que son identité, à savoir son nom et son prénom.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT - CONSULTATION - REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les frais de timbre nécessaires à la demande de communication du règlement seront remboursés. Cette demande de remboursement devra être adressée jusqu'au 31 décembre 2026 inclus (le cachet de la Poste faisant foi) à ROPPENHEIM the Style Outlets, 1 Route de L'Europe 67480 Roppenheim - FRANCE. Le remboursement se fera par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE).

La demande de remboursement du timbre doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de remboursement des frais de participation au jeu ainsi qu'à la demande de règlement. Il ne sera accepté aucune demande de remboursement multiple. Les remboursements seront effectués dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu sera prise en compte.

ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel concernant les participants sont nécessairement recueillies pour le traitement de leur participation au présent jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et à ses partenaires. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données.

Toutefois, elle est autorisée par le titulaire à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de ROPPENHEIM the Style Outlets et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par ROPPENHEIM the Style Outlets, ses filiales, ou par ses partenaires commerciaux.

Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à ROPPENHEIM the Style outlets, 1 Route de L'Europe, 67480 Roppenheim - FRANCE ou par mail à l'adresse : infopoint.roppenheim@neinver.com, qui a recueilli ces informations. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Le gagnant dégage de toute responsabilité la Société Organisatrice, de tout dommage qu'il pourrait subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « 70 seconds challenge » et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. La même exclusion s'applique également aux personnes accompagnant le gagnant.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du bulletin de participation avant son dépôt dans l'urne.

ARTICLE 11 : LOI - DIFFÉREND - COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.

ARTICLE 12 : FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.